

Budget 2011 et PLFR 2010

A l'issue de l'examen par la chambre haute, le Projet de loi de finances pour 2011 avait sensiblement évolué ; ce qui a conduit le gouvernement, comme à l'Assemblée en première lecture, à passer en force sur certaines mesures. Le Sénat a définitivement adopté le PLF2011 le 15 décembre 2010 (179 pour, 151 contre), tout comme le Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014. Le PLFR2010 a été adopté le 21 décembre 2010.

Chiffres clés du Budget 2011

Hypothèse de croissance +2%.
Inflation de +1,5%.
Recettes fiscales nettes : 255 Mds€.
Dépenses : 347 Mds€.
Déficit : 92 Mds€ (sans la sécurité sociale).
PIB 2011 : 2020,3 Mds€.
Dette publique : 1200 Mds€, 86,2% du PIB en 2011, soit 26 378 € de dette par habitant. Pour la première fois, la charge de la dette devient le 1^{er} poste de dépense de l'État.

Nouvelle norme d'évolution des finances publiques : « ZERO VALEUR »

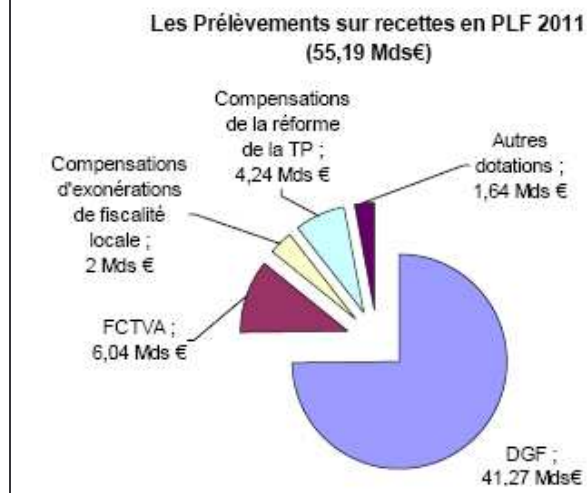
L'objectif retenu dans la loi de programmation des finances publiques pour 2011-2014 limite la croissance annuelle de la dépense publique à 0,8% en volume. Cet effort doit être partagé par les différents acteurs de la dépense publique (État, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale).

Gel des dotations aux collectivités

Conformément à l'article 7 du projet de loi de programmation des finances publiques pour 2011-2014, les transferts de l'État aux collectivités, hors FCTVA, sont stabilisés en valeur. L'enveloppe des concours de l'État aux collectivités **est gelée en 2011, 2012, 2013 et 2014** au même niveau que dans la loi de finances pour 2010. Le

FCTVA est traité en dehors de l'enveloppe des concours de l'État aux collectivités.

Les **prélèvements sur recettes** constituent le principal mode de financement par l'État des collectivités, s'y ajoutent quelques concours financiers et subventions (DSU, DDR, etc.).



Evolution quasi-nulle de la DGF art. 47 LF2011

Suppression de l'indexation de la DGF (41,27 Mds€ pour 2011) et limitation de son évolution à **0,2%** (+ 86 M€) en 2011.

La DGF ne permettra pas de compenser les évolutions démographiques. Chaque année, la population française compte 350 000 personnes supplémentaires, soit un million de personnes en plus sur les trois années à venir, dont les services devront être assurés dans le cadre d'une **enveloppe de DGF non revalorisée...**

La **DGF des régions** est gelée a son niveau de 2010, soit 5,449 M€.

La **DGF des départements** mise en répartition est augmentée de 67 M€, soit un montant total de 12,255 M€.

Pour les communes et EPCI : L'article 80 entraînera des pertes importantes de dotations forfaitaires pour les communes et EPCI dont la population évolue faiblement, voire diminue. Cette perte ne sera pas toujours compensée par une hausse des dotations de péréquation, d'où des pertes nettes pour les collectivités territoriales concernées.

Gel des concours financiers de l'Etat (« subventions ») aux collectivités

- ➔ Aux **communes et groupements** :
775 M€, + 0,0%.
- ➔ Aux **départements** :
491 M€, + 0,1%.
- ➔ Aux **régions** :
891 M€, - 0,1%.
- ➔ Concours spécifiques et administration :
+ 1,2%, dont :
 - Aides exceptionnelles aux collectivités :
25 M€.
 - Dotation générale de décentralisation :
217 M€.

Quelques augmentations art. 178 LF2011

- ➔ **Dotation de solidarité urbaine** et de cohésion sociale : 77 M€, soit +6,2%. La réforme de la répartition de la DSU, sur laquelle le gouvernement avait reculé en 2009, est encore repoussée en 2011.
- ➔ **Dotation de solidarité rurale** :
50 M€, soit +6,2%.
- ➔ **Dotation de développement urbain** :
50 M€.
- ➔ **Relèvement de l'IFER éolien** : La taxation fera intervenir une redevance de **7€/kW** au lieu de 2,913 €/kW précédemment (art. 108 LF2010).

Réforme fiscale : Bilan un an après

La CVAE est entrée en application cette année (pour les entreprises). A compter de 2011, les collectivités percevront l'ensemble des nouvelles impositions et des impôts transférés, sous couvert de l'engagement gouvernemental de la compensation à l'euro près.

Une réforme improvisée, aux effets encore mal appréhendés

➔ **L'Etat va souffrir plus que prévu.** Selon le rapporteur général du budget de l'A.N., le coût de la réforme pourrait être compris entre 7 et 8,9 Mds €, soit **deux fois le coût initialement prévu.**

➔ La **redistribution** des ressources fiscales entre collectivités générera des gagnants et des perdants, bien plus en tous les cas que dans les promesses initiales... !

➔ **L'autonomie fiscale** des collectivités est profondément mise à mal, en particulier dans les départements et les Régions.

Des promesses en matière de péréquation

L'article 72-2 de la Constitution fait de la solidarité financière une obligation constitutionnelle. Or, pour l'heure aucun objectif chiffré n'est proposé. (Un rapport officiel vient d'établir que le potentiel fiscal par habitant des communes varie de 1 à 1000 !)

Le Gouvernement s'est engagé à déposer un rapport avant le 1^{er} septembre 2011 présentant les éléments permettant de fixer les paramètres de fonctionnement du fonds et les ajustements nécessaires à la mise en œuvre d'une péréquation améliorée :

- ➔ Pour les **départements** et les **régions** :
Entrée en vigueur en **2013**.
- ➔ Pour les **communes et EPCI** : Cadrage général finalisé dans le PLF **2012**.

Péréquation verticale légèrement améliorée

Certaines dotations péréquatrices seront donc réévaluées (DSU, DDU, DSR, dotations de péréquation départementale et régionale). Mais pour financer cet effort en faveur de la péréquation, des marges de manœuvre devront être dégagées au sein de la DGF !

Péréquation horizontale Nouveaux dispositifs votés en LF2011

Péréquation des recettes départementales et régionales de CVAE : Le dispositif sera moins ambitieux que celui voté au Sénat qui avait ouvert la porte à une péréquation fondée sur les stocks, c'est-à-dire le produit même de la CVAE et non la seule évolution du produit d'une année à l'autre.

Modification du mécanisme de péréquation de recettes fiscales départementales des droits de mutation à titre onéreux (art. 123 LF2010) : Adoption d'un fonds de péréquation abondé par deux prélèvements (stock et flux) et élargissement à trois ans de la période de référence prise en compte pour le prélèvement sur les plus riches.

Péréquation des recettes intercommunales et communales : Création du fonds national de péréquation (art. 125 LF2011) qui devra redistribuer 2% des recettes fiscales communales et intercommunales en 2015 (disposition issue du vote du Sénat).

Annonces de la LF Rectificative 2010

Révision des valeurs locatives foncières des locaux professionnels (art. 34)

Eu égard à l'obsolescence de la référence datant de 1970, revalorisation des valeurs locatives foncières des seuls locaux professionnels. Dispositif généralisé en 2012 à l'ensemble du territoire. Les bases révisées seront intégrées au rôle en 2014.

Cette réforme devrait être neutre pour les recettes fiscales des collectivités territoriales et à prélèvement global constant pour les entreprises.

Aménagement de la taxe additionnelle à la CFE perçue par les chambres consulaires (art. 41)

Cet article entend répondre aux inquiétudes des chambres consulaires suite à la réforme de leur fiscalité au mois de juillet 2010. Car à l'issue de l'année 2010, le montant de la taxe additionnelle à la CFE est **inférieur** au montant qui était attendu par les chambres d'environ 50 M€, **mettant en péril l'équilibre financier** des chambres consulaires.

Création d'un fonds exceptionnel de soutien aux départements en difficulté (art. 83)

Par un effort somme toute assez modeste, un fonds de secours a été créé. Une vingtaine de départements serait pour l'instant concernés et ceci, sur la base d'une compensation très éloignée des charges réelles ; ce qui fait douter de la réelle efficacité de la mesure...

Dispositions propres aux communes rurales

➔ Renforcement du soutien financier aux communes rurales **les plus défavorisées** : Maintien en CMP de la disposition adoptée au Sénat visant à créer une troisième fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR), ciblée sur les 10 000 communes rurales les moins favorisées (art. 178 LF2010).

➔ Création de la nouvelle **dotation d'équipement des territoires ruraux** (DETR) issue de la fusion de la dotation de développement rural et de la dotation globale d'équipement des communes : 576 M€ en 2011, soit +0,9 M€.

L'intercommunalité, territoire de demain *Mise en perspective des recettes*

La nouvelle assiette fiscale des groupements de communes fondée notamment sur la valeur ajoutée et la taxe d'habitation, va favoriser les **territoires résidentiels** et accueillant des **activités de services**.

Le phénomène d'*égalsation* avec le taux unique de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (en remplacement des multitudes de taux de TP précédents) tendra, de fait, à favoriser les communautés **les moins intégrées** en termes de compétences.

➔ **Neutralisation des effets pervers liés au transfert de la part de Taxe d'Habitation des Département aux EPCI** : A l'Assemblée, le gouvernement a fait voter en LF2011 son amendement qui rend automatiquement neutre, à la fois pour les contribuables et pour les collectivités locales et leurs groupements, le transfert au 1er janvier 2011 de la part départementale de la taxe d'habitation. Au Sénat, en séance publique (6 décembre 2010), le Ministre Richert a assuré verbalement que l'administration veillerait à ce que tous les effets pervers de ce transfert d'abattement soient, dans tous les cas de figure, neutralisés.

Plus localement...

La taxe « petit bateau » repoussée au Sénat

Dans la nuit de 24 au 25 novembre 2010, le rapporteur général du Budget proposait de créer une nouvelle taxe pour tous les détenteurs de bateaux de 3 à 7 mètres. Dans le Finistère, les 50 000 bateaux de moins de 7 mètres à ce jour immatriculés auraient été concernés, soit l'équivalent de plus de 10% des foyers fiscaux du département redevables de cette nouvelle fiscalité ! Finalement, après un vif débat, l'amendement a été retiré.

Maintien des ressources des Iles du Parc Marin d'Iroise

L'article 177 de la LF2011 instaure une dotation versée aux communes insulaires situées dans les surfaces maritimes classées en parc naturel marin. Les débats budgétaires avaient remis en cause l'éligibilité de Ouessant, Molène et Sein, situées en parc naturel marin d'Iroise, à la fraction « parc naturel » de la DGF. Le rétablissement de cette dotation a été obtenu en CMP. A hauteur de 150 000 euros, elle se répartira entre les trois îles selon une clé à définir.

Pas d'abondement pour les Ecoles numériques rurales

Le Sénat avait adopté le 30 novembre 2010 l'abondement de 25M € du dispositif des écoles numériques rurales pour 2011. Malheureusement, sous la pression du Gouvernement, la CMP a supprimé cette disposition. Il a été dit que c'est aux collectivités d'assumer ce type de dépenses pour leurs écoles.

Nouvelle fiscalité des coopératives agricoles repoussée

Un amendement avait été présenté (et voté par la majorité sénatoriale) pour ponctionner de 100 M€ les coopératives agricoles. Ce dispositif a été repoussé après un débat tendu en CMP.

A savoir :

*Report de la date de vote des budgets au
30 avril 2011.*

Contact

Permanence de François MARC
2, Rue de la Mairie
29800 LA ROCHE-MAURICE
Tél. : 02 98 20 48 70
E-Mail : francois.MARC1@wanadoo.fr
Blog : <http://francois-marc.blogspot.com/>